

Espira de l'Agly, le 17 juillet 2020

MAIRIE  
D'  
**ESPIRA DE L'AGLY**  
66600



**Monsieur le Président**

Centre de Gestion de la fonction Publique  
Territoriale  
Centre Del Mon  
35 boulevard Saint-Assisclé  
**66 020 PERPIGNAN**

**Objet :** Modification RIFSEEP.  
**Réf :** PF/SG

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un projet de modification de la délibération fixant le RIFSEEP afin d'intégrer le grade des médecins.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous donner l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes respectueuses salutations

Le Maire,



Philippe FOURCADE

**OBJET :** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA : Modification n°02 apportée à la délibération du 19 décembre 2017

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 14 juin 2019 il était apporté une première modification la délibération du 19 décembre 2017 afin de modifier les montants annuels minimum et maximum par groupe de fonction.

Il est précisé que des ajustements s'avèrent nécessaires afin d'intégrer des nouveaux grades.

Vu la saisine du comité technique paritaire auprès du centre de Gestion en date du 6 juin 2019.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 19 décembre 2017 ayant pour objet la mise en place du RIFSEEP :

**Modification n°01 : Détermination des montants minimum et maximum par groupe de fonction**

CATEGORIE A ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTION	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs réglementaires	Compétences valorisées
Groupe 1	DGS	10 200 €	19 000 €	36 210 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de collaborateurs encadrés (indirectement &amp; directement)</li> <li>- Type de collaborateurs encadrés</li> <li>- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques,...)</li> <li>- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat..</li> <li>- Organisation et méthode d'un projet aboutissant à sa réalisation (service, projet..)</li> <li>- Préparation des Conseils Muicipaux</li> <li>- Préparation et /ou Animation de reunions de decisions</li> </ul>
Groupe 1	Médecins Généralistes	18 000 €	26 400 €	43 100 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, juridiques, politiques,...)</li> <li>- accompagnement d'autrui, tutorat..</li> <li>- Organisation et méthode d'un projet aboutissant à sa réalisation (service, projet.)</li> </ul>

CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTION	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs réglementaires	Compétences valorisées
Groupe 1	Directeur Service	14 000 €	15 000 €	17 480 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de collaborateurs encadrés</li> <li>- Type de collaborateurs encadrés</li> <li>- Degré de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques,...)</li> <li>- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat..</li> <li>- Organisation du travail des agents</li> <li>- Préparation et /ou Animation de reunions de décisions</li> </ul>
Groupe 2	Coordonnateur, Chef de service, Cabinet du Maire	4 080 €	7 500 €	16 015 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de collaborateurs encadrés (indirectement &amp; directement)</li> <li>- Type de collaborateurs encadrés</li> <li>- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques,...)</li> <li>- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat..</li> <li>- Niveau d'Autonomie</li> <li>- Préparation et /ou Animation de reunions de décisions</li> </ul>

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTION	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs réglementaires	Compétences valorisées

Groupe 1	Responsable de service	4 700 €	5 200 €	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Degré de responsabilité</li> <li>- Degré de confidentialité du poste</li> <li>- Type de collaborateurs encadrés</li> <li>- Encadrement d'une équipe (en fonction du nombre de personnes encadrées)</li> <li>- Diversité et difficulté des tâches (exécution simple ou interprétation)</li> <li>- Niveau d'Autonomie</li> <li>- Niveau d'expérience (à ne pas confondre avec ancienneté)</li> </ul>
Groupe 2	Responsable Métier	3 500 €	4 500 €	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Degré de responsabilité</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Diversité et difficulté des tâches (exécution simple ou interprétation)</li> <li>- Niveau de technicité du poste (expertise ou maîtrise)</li> </ul>
Groupe 3	Technicité Particulière	3 350 €	3 700 €	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notion d'hygiène et sécurité</li> <li>- Encadrement d'une équipe</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Niveau d'expérience (à ne pas confondre avec ancienneté)</li> </ul>
Groupe 4	Agents opérationnels aux sujétions spéciales	3 150 €	3 250 €	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'expérience (à ne pas confondre avec ancienneté)</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Technicité particulière</li> <li>- Horaires atypiques</li> </ul>
Groupe 5	Agents opérationnels	800 €	2 000 €	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'expérience (à ne pas confondre avec ancienneté)</li> <li>- Pratique du métier</li> </ul>

Pour les médecins le régime indemnitaire est applicable aux titulaires comme aux agents contractuels de droit public. De même les conditions d'attribution du CIA sont identiques que pour les autres grades, pour les médecins titulaires ou contractuels de droit public

Le reste de la délibération du 19 décembre 2017 demeure inchangé notamment en ce qui concerne la détermination des groupes de fonction, les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA, les modalités et conditions de versement, les grades auxquels ils s'appliquent, et les critères d'évaluation à prendre en compte pour la détermination des montants applicables à chaque agent.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les modifications à apporter des délibérations en date du 19 décembre 2017 et du 14 juin 2020 en ce qui concerne les montants annuels minimum et maximum.
- **DE DIRE QUE** les autres termes de la convention demeurent inchangés.
- **DE DIRE** que les crédits relatifs au dit régime indemnitaire seront inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à cette affaire.

AINSI fait et délibéré à ESPIRA DE L'AGLY, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

**Voies et délais de recours :**

*La présente délibération peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à partir de la date de publicité de ladite délibération. Dans ce délai, elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse au terme de deux mois (celle-ci valant décision de rejet implicite).*